L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JEROME BAYON.

MERCREDI MATIN, 19 DECEMBRE 1832.

GOUVERNEUR,
J. B. DAWSON.

[illegible]RIEUR.

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS, 19 décembre.

La malle d'hier nous a apporté des journaux de New-York du 3 de ce mois—point de nouvelles d'Europe. Le message du Président nous est parvenu : nous l'avons imprimé en extra hier soir, conjointement avec l'éditeur du Courrier, et nous le répétons de nouveau dans notre feuille de ce jour, attendu que nous n'en avons distribué qu'un très-petit nombre de copies.

MESSAGE

Du Président des Etats-Unis au Sénat et à la Chambre des Représentans, à l'ouverture de la seconde session du vingt-deuxième Congrès.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des représentans,

J'éprouve du plaisir à vous féliciter de votre retour au siége du gouvernement pour remplir vos devoirs envers le peuple des Etats-Unis. Quoique le fléau qui a traversé l'ancien-monde ait passé nos frontières et étendu ses ravages sur une grande partie de notre territoire, il a plu au Tout-Puissant d'en mitiger la sévérité et de diminuer le nombre de ses victimes, comparativement à celles qu'il a faites dans la plupart des autres pays sur lesquels il a promené ses terreurs. Nonobstant cette apparition, notre pays présente, de tous côtés, des marques de prospérité et de bonheur qui ne sont égalées, par aucune autre partie du monde. Si nous apprécions pleinement notre situation comparative, les causes de mécontentement existantes nous paraîtront indignes d'attention, et avec des cœurs pleins de reconnaissance pour l'être divin qui a comblé la mesure de notre prospérité, nous sentirons se raffermir notre résolution de conserver et de transmettre à la postérité cette liberté et cette union que nous avons reçues de nos pères, et qui constituent la source et le bouclier de notre bonheur.

Les rapports de notre pays continuant à présenter un ensemble aussi satisfaisant que celui que j'eus l'avantage de vous exposer à l'ouverture de votre dernière session. Les mêmes relations amicales, les mêmes désirs de participer à notre florissant commerce, les mêmes dispositions de ne pas offenser de torts causés nonintentionnellement, sont, à quelques exceptions près, manifestés par les autres nations avec lesquelles nous avons des rapports. Cet état de choses si désirable peut être attribué principalement à une règle, de la pratique de laquelle nous ne nous sommes jamais éloignés dans la direction de notre politique nationale— celle de ne demander et de n'accorder aucun privilége exclusif dans le commerce. Chaque jour elle produit de bons effets, dans le respect qu'on montre pour notre pavillon, les protections qu'on accorde au dehors à nos concitoyens et à leurs propriétés, l'accroissement de notre navigation, et l'extension de nos opérations commerciales. Les rapports qui ont été faits depuis notre dernière réunion, montrent une augmentation pendant l'année dernière, de plus de 80,000 tonneaux dans nos expéditions, et de près de quarante millions de piastres dans la totalité de nos importations et de nos exportations.

Nous n'avons pas moins de raison de nous féliciter de la situation de nos affaires politiques que de celle de nos affaires commerciales. Elles restent dans le même état que lors de ma dernière adresse. Cet état de prospérité et de paix, est le résultat de cette sage attention avec laquelle a été suivi le dernier conseil du révéré père de la patrie, sur ce sujet; conseil qu'un de ses plus distingués successeurs, a rendu cette maxime héritage de la postérité, de cultiver un commerce libre et d'honnêtes relations avec tous les peuples, et de ne faire d'alliances équivoques avec aucun. Notre stricte adhésion à cette politique nous a tenus éloignés de ces querelles embarrassantes qui agitent aujourd'hui le monde européen, et qui plus d'une fois l'ont inondé de sang. Si malheureusement ces scènes se renouvelaient, les parties belligérantes peuvent compter sur le fidèle accomplissement des devoirs qui nous appartiennent comme nation neutre, et nos propres concitoyens peuvent compter aussi sur notre fermeté à soutenir la neutralité de leurs droits.

Avec la nation qui fut notre première amie et alliée dans l'enfance de notre existence politique, nous avons conservé les relations les plus amicales pendant les révolutions opérées jadis dans son gouvernement, et les événemens de la dernière période ont mis à ces relations une durée permanente. Elle a opéré dans quelques unes de ces institutions des changemens qui les rapprochent des nôtres, et elle a élevé au trône un monarque qui, dit-on, conserve un souvenir agréable de cette époque durant laquelle il acquit parmi nos compatriotes cette haute considération qui ne pouvait être produite alors que par ses qualités personnelles seules. Notre commerce avec cette nation assume graduellement le caractère d'un échange mutuellement profitable, et la satisfaction a couronné nos concitoyens a levé le seul obstacle qui pût encore gêner des relations non seulement lucratives, mais susceptibles de produire des améliorations dans la littérature les arts et les sciences.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que je continue à recevoir de la Grande-Bretagne l'assurance des dispositions les plus amicales, auxquelles, de ma part, dans toutes les occasions convenables, on s'est toujours empressé de répondre avec sincérité. L'attention de ce gouvernement a été dernièrement et si fort occupée de questions locales d'un si profond intérêt, que nous n'avons pu le presser de reprendre des négociations malheureusement rompues par le rappel inattendu de notre ministre, qui les avaient commencées avec quelque espoir de succès.

Mon principal objet était de régler des questions qui, quoique assoupies en ce moment, pourraient être réveillées plus tard dans des circonstances qui mettraient en danger la bonne intelligence qu'il est de l'intérêt des deux parties de conserver inviolée, cimentée qu'elle est par la communauté de langage, de mœurs, d'habitudes sociales, et par les hautes obligations que nous devons à nos ancêtres de la Grande-Bretagne pour le don, de plusieurs de nos meilleures institutions, et de ce système de gouvernement représentatif, qui nous a mis à même de les conserver et de les améliorer.

La question de notre frontière du nord-est reste toujours à décider. Dans mon dernier message annuel, je vous expliquai dans quelle situation j'avais trouvé cette affaire à mon arrivée au pouvoir, et les mesures que je crus de mon devoir de prendre pour exposer nettement les droits des Etats-Unis aux yeux du souverain choisi par mon prédécesseur pour décider cette question ; ainsi que la manière dont il en avait disposé. Un message spécial au sénat, dans sa capacité exécutive, lui soumit ensuite la question de savoir, s'il serait d'avis de soumettre à la décision du monarque arbitre. Cette décision n'ayant pas été considérée comme obligatoire par ce corps, il me conseilla d'ouvrir de nouvelles négociations, et la proposition en fut faite aussitôt au gouvernement britannique. Mais les circonstances auxquelles j'ai fait allusion ont jusqu'ici empêché qu'aucune réponse n'ait été faite à cette ouverture. Néanmoins on a promis de s'en occuper bientôt, et, de mon côté, je ferai tout les efforts pour obtenir une solution satisfaisante de cette question qui intéresse l'union en général, et plus particulièrement un de ses membres.

Les réclamations de nos compatriotes sur l'Espagne ne sont pas encore reconnues. Après un plus mûr examen de ces réclamations, qu'on ne l'avait fait apparemment jusqu'ici, il a été découvert que quelques unes, quelque bien fondées qu'elles soient à être soumises à l'équité de ce gouvernement, ne sont pas de nature à faire le sujet d'une intervention nationale. Et fidèles au principe de ne demander rien que de strictement juste, de nouvelles instructions ont été envoyées pour modifier nos demandes de manière à n'embrasser que celles sur lesquelles, conformément aux lois des nations, nous avons le strict droit d'insister. Le délai inévitable qu'entraînait la recherche des documens nécessaires à cette nouvelle revue, a retardé cette opération, et une malheureuse maladie dont sa majesté catholique a été affligée, en a ensuite retardé l'examen. Ces réclamations étant présentées pour la première fois en ce moment, sous une forme non exceptionnelle, nous espérons avec confiance qu'elles obtiendront du succès.

J'ai la satisfaction de vous informer que les réclamations que j'ai ordonnées pour obtenir la remise d'une partie des archives de la Floride, qui avaient été emportées à la Havane, ont donné lieu à une ordonnance royale favorable à notre demande, et que des mesures ont été prises pour assurer l'exécution de cette ordonnance.

Par le rapport du secrétaire d'état, qui vous a été communiqué le 25 juin dernier, vous avez été informés de la diminution conditionnelle obtenue par le ministre des Etats-Unis à Madrid, sur les droits de tonnage levés sur les navires américains dans les ports d'Espagne. La condition de cette diminution ayant été remplie de notre part, par l'acte passé le 13 juillet dernier, j'ai la satisfaction de vous apprendre que nos navires dans tous les ports continentaux de l'Espagne, ne paient pas de droits plus élevés ni d'autres droits que ceux qui sont levés sur les navires nationaux.

Les demandes faites au Portugal pour captures illégales pendant le blocus de Tercère, ont été accordées dans leur entier, conformément aux comptes présentés par les réclamans, et la promesse de les liquider en trois paiemens a été faite. Le premier est déjà acquitté ; et le second, quoique échu, ne l'était pas encore aux dernières dates, par suite, à ce qu'on croit, des embarras dans les finances, qui résultent de la guerre civile dans laquelle est plongée cette nation.

Les paiemens stipulés par la convention avec le Danemarck ont été ponctuellement acquittés, et ces sommes sont prêtes à être distribuées entre les réclamans, dès que le comité qui siége maintenant aura rempli ses devoirs.

Je regrette qu'à la date des derniers avis de notre chargé d'affaires à Naples, ce gouvernement eût différé encore la satisfaction due à nos compatriotes ; mais, à cette époque, l'effet des dernières instructions, n'était pas connu. Des dépêches de ce royaume sont attendues à chaque instant, et leur résultat vous sera communiqué sans délai.

Quant au reste de l'Europe, nos relations politiques et commerciales sont les mêmes que par le passé. Des négociations sont entamées, pour fixer sur une base solide le système d'échange libéral établi entre nous et l'empire Russe. Le traité conclu avec l'Autriche, est exécuté par S. M. I. avec la bonne foi la plus intègre.

Notre traité avec la *Sublime Porte*, produit les résultats les plus heureux sur notre commerce. Notre chargé d'affaires a résolu toutes les difficultés qui s'étaient élevées sur l'exécution de ce traité ; et nous jouissons aujourd'hui de la libre navigation de la mer Noire, sur le pied des nations étrangères les plus favorisées.

Je voudrais en vous annonçant que nos relations amicales [illegible] l'Amérique Centrale et les états du Sud, pouvoir vous dire aussi que ces contrées jouissent d'un état de bonheur et de tranquillité intérieure analogue aux efforts qui s'établissent devoir leur assurer ces bienfaits. La lutte sanglante qui a désolé le Mexique, n'a pas altéré nos relations amicales avec ce pays. Et bientôt les limites à fixer entre ce pays limitrophe et le nôtre, seront tracées invariablement. Quelques agitations enfantées par un gouvernement dans l'adolescence, ont nui, dans le Brésil à nos opérations commerciales ; nous avons pris les mesures nécessaires pour assurer un jour à venir à nos compatriotes, la justice qu'ils ne peuvent obtenir en entier aujourd'hui.

Nos relations avec Buenos-Ayres sont toujours en suspens; nous attendons un résultat certain pour en instruire nos concitoyens.

Un traité de commerce est entamé avec le Chili; il est à désirer, dans l'intérêt de notre commerce pour la pêche, qu'il soit conclu le plus promptement possible.

[illegible], dans l'exposé qui précède de l'état des nations étrangères, nous avons parlé de leur situation antérieure, c'est seulement en tant que leur politique pourrait relâcher ou consolider les liens qui nous unissent à elles, afin de nous prévenir de nous immiscer ou d'intervenir dans leurs affaires, nos principes repoussent toute mesure de cette nature.

Nos finances sont dans l'état le plus prospère, et tout porte à croire que nos revenus excéderont de beaucoup cette année nos dépenses et nous permettront de liquider toutes les créances publiques que la loi permet de racheter.

Je ne puis m'empêcher d'adresser mes remercîmens et mes félicitations, à la nation et au Congrès, en raison de leur active coopération à l'extinction complète de la dette nationale, et ce qui est plus glorieux pour nous encore, c'est que nous sommes parvenus à ce but en si peu de temps, et sans que notre sûreté extérieure et la dignité nationale, aient souffert de ce système de juste économie.

Ainsi, le but de l'extinction de la dette publique étant obtenue, ces droits énormes qui pesaient sur l'importation des marchandises étrangères doivent diminuer progressivement. Ou du moins être limités aux objets dont nous ne saurions nous passer en temps de guerre et dont nous devons encourager l'industrie dans nos foyers. Ce système adopté par nous, a néanmoins produit quelques mécontentemens dans plusieurs sections de la république, ou a allégué qu'il tendait à concentrer la richesse en un petit nombre d'individus ; et quelques états l'ont déclaré injuste et inconstitutionnel.

Sans doute ces effets sont exagérés, et peuvent être attribués aux considérations erronées qui ont conduit à l'adoption du système du tarif; mais ils sont néanmoins importans à l'effet de nous mettre à même de considérer cet objet dans tous ses rapports variés avec les grands intérêts de la république, et avec la sage disposition de terminer cette matière de telle sorte que personne ne puisse avoir aucun sujet de plainte.

J'ai à remplir un pénible devoir, celui de vous annoncer que sur un point des Etats-Unis, il s'est élevé une opposition aux lois du revenu des Etats-Unis, d'un caractère si véhément, qu'elle menace d'en empêcher l'exécution et met en danger l'intégrité de l'Union.

Quelque soient les entraves que l'on puisse mettre à l'exercice de l'autorité judiciaire du gouvernement général, il faut espérer qu'elle aura les moyens de les surmonter paisiblement par la prudence de ses officiers et le patriotisme du peuple. Mais si cette confiance raisonnable dans la modération et la droiture de toutes les classes de nos citoyens, était trompée, il y a lieu de croire que les lois elles mêmes offrent des voies assurées pour supprimer les premiers efforts qui d'abord devaient être tentés. Si les circonstances venaient, par des causes quelconques, à rendre impraticable l'exécution des lois, il en serait donné un prompt avis au Congrès, auquel il serait suggéré des vues et des mesures qui paraîtraient nécessaires dans une telle occasion.

Conformément à des principes bien expliqués jusqu'ici, et dans l'espoir de réduire l'action du gouvernement général au simple ressort qui lui fut assigné par la constitution, et de lui retirer toute autre influence que celle de maintenir l'universel de la paix, de la fabrication d'une monnaie uniforme, de maintenir l'inviolabilité des contrats, et de remplir inapperçu son mandat de surveillance générale, je recommande la passation d'une loi qui ordonnerait la vente de toutes les actions que le gouvernement possède dans les corporations créées soit par le gouvernement général soit par les gouvernemens des Etats, et que le produit en soit versé dans le trésor. Comme une source de profit ces actions sont de peu ou point de valeur, comme moyens d'influence parmi les Etats, elles constituent un élément ennemi de la pureté de nos institutions. Le principe sur lequel elles ont été fondées, est jugé inconstitutionnel par un grand nombre, et il est considéré maintenant inconvenant de persister plus longtems dans ce système.

Il est de mon devoir de vous informer d'un arrangement fait par la Banque des Etats Unis pour une partie des actions de 3 pour cent, par lequel le gouvernement devra être plus longtems privé de l'usage de ces fonds qu'on ne devait s'y attendre. D'après cet arrangement, qui sera particulièrement expliqué par le secrétaire de la Trésorerie, la tiers des certificats d'action serait envoyé au mois d'Octobre 1833, et ainsi la responsabilité du gouvernement se trouvera prolongée même après le paiement effectué, dans le cas où la banque manquerait à ses engagemens.

Des mesures qui se trouvent en harmonie avec les attributions du Secrétaire de la Trésorerie, ont été prises par lui à l'effet de le mettre à même de juger si les dépôts publics dans cette institution, peuvent être considérés comme entièrement exempts de danger; mais attendu que les bornes de ses attributions ne lui permettraient pas d'accomplir tout ce qu'exige cet objet ; je le recommande à l'attention du Congrès, dans la ferme conviction qu'il est digne de son attention particulière. Une enquête sur les transactions de cette institution, comprenant les branches aussi bien que la mère banque, semble être réclamée, par la croyance populaire qui s'est accréditée qu'il existe des accusations sérieuses contre cette banque, et que si elles sont vraies, tendraient à exciter les plus justes appréhensions sur la sureté des dépôts qui lui sont confiés.

Au nombre des intérêts qui méritent la considération du Congrès, après le paiement de la dette publique, un des plus importans, selon moi, est celui des terres publiques.

Avant la formation de notre constitution actuelle, le congrès recommanda de céder aux Etats Unis toutes les terres non cultivées appartenant aux divers Etats, à l'effet de créer un sentiment unanime d'harmonie, et de fournir les moyens de payer les frais de la guerre. Cette recommandation fut adoptée, et à différentes époques les Etats du Massachusetts, New York, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et la Géorgie, cédèrent leurs terres aux Etats Unis pour l'usage qu'on avait indiqué. Comme les terres publiques doivent maintenant être considérées comme affranchies des considérations qui en avaient fait accorder la cession au gouvernement, il appartient au Congrès d'en disposer de manière à favoriser la paix, l'harmonie et l'intérêt général du peuple américain.

En examinant cette question, tous les intérêts de localité et de section doivent être mis de côté, et toute l'Union considérée comme un seul peuple intéressé à la prospérité de la commune patrie.

On ne saurait douter que la détermination définitive de cette question des terres publiques ne constitue un intérêt des plus importans pour la république.

La richesse et la force d'un pays consistent dans sa population, et la partie la plus saine de cette population, sont les cultivateurs du sol. Des planteurs indépendans sont partout les bases de la société et les véritables amis de la liberté.

En outre de ces considérations, des questions se sont élevées et s'élèveront encore au sujet des terres publiques, qui intéressent les droits des nouveaux Etats et les pouvoirs du gouvernement général; et à moins qu'un système libéral ne soit adopté, il y a du danger que ces questions ne prennent une importance dont maintenant nous n'avons pas l'idée. L'influence d'un grand intérêt sectionnel, dans toute l'énergie de son action, sera toujours plus dangereuse à l'harmonie et à l'Union des Etats que tout autre motif de mécontentement; et il appartient à une politique sage et éclairée de prévoir de si terribles approche et d'en conjurer d'avance les funestes effets.

De tous les systèmes qui ont été proposés jusqu'ici, concernant la disposition à faire des terres publiques, aucun n'a encore reçu l'approbation de la législature nationale.

Intimement convaincu de l'importance d'une prompte et satisfaisante détermination sur cet objet, je crois de mon devoir en cette occasion de presser vivement vos délibérations sur ce sujet, et d'ajouter quelques unes de mes réflexions aux propositions qui vous ont été suggérées par d'autres, dans l'espoir qu'elles pourront peut être vous devenir utiles dans vos délibérations futures.

Il me paraît que notre véritable politique exige que les terres publiques cessent le plutôt possible d'être une source de revenu, et qu'elles soient vendues à des cultivateurs, en petites portions, à un prix presque nominal et à peine suffisant pour couvrir les dépenses du système actuel et les dépenses résultant de nos traités avec les Indiens. Les avantages résultant d'arpentages et de titres certains garantis aux acquéreurs, semblent bannir l'idée de l'abandon du système actuel, parce qu'on ne saurait y substituer un mode qui pût remplir toutes ces conditions importantes. Il est à désirer cependant que dans un tems opportun, le fardeau soit retiré des mains du gouvernement et que le droit sur la disposition du sol soit rendu aux Etats respectifs dans les limites desquels il est situé.

La population aventurière et industrieuse de l'Ouest indépendamment de la part qu'elle prend à nos taxes, conformément au système d'impositions établi par notre gouvernement, a progressivement payé au trésor, pour les terres qu'elle a établies, une forte proportion de quarante millions de piastres, et de cette somme, il n'y en a, effectivement, qu'une très faible partie qui ait été affectée à ses besoins. Lorsque, joint à la situation désavantageuse dans laquelle elle se trouve placée, sous ce point de vue, nous ajoutons que si les terres qu'elle a établies ont acquis une valeur quelconque, c'est à son travail qu'elle est due, et à elle seulement, et que lorsque ces terres sont vendues, le produit de ces ventes est affecté principalement au profit d'Etats qui n'y avaient, primitivement, aucun droit, et qui ont, en vertu du partage, joui du produit des ventes de leurs propres terres, on ne saurait espérer que les nouveaux Etats veuillent se contenter de la politique du jour, après le paiement de la dette publique. Pour, prévenir donc, les suites facheuses que pourrait avoir cet état de choses, et pour mettre fin à toute législation partielle et intéressée à ce sujet, et pour donner à tout citoyen américain, d'un génie entreprenant, la faculté de devenir propriétaire indépendant, il me semble convenable d'abandonner entièrement toute idée de retirer, à l'avenir, aucun bénéfice des terres publiques.

Dans mes messages précédens, j'annonçai la conviction dans laquelle j'étais que la Constitution ne [illegible] que les fonds du gouvernement général [illegible] aux améliorations intérieures qui n'ont pas [illegible] un caractère national ; et pour, à la fois, rendre justice [illegible], et mettre un terme à un cours de législation qui pourrait détruire la pureté du gouvernement, il est devenu nécessaire de réduire le tout à un mode de règle certaine. Comme il est probable que, jamais, il ne se présentera une occasion plus favorable pour accomplir ce but, je demande qu'il me soit permis d'appeller sérieusement votre attention sur ce sujet.

Il est clair que jamais on ne parviendra à savoir quels pouvoirs à faire des améliorations internes pourra être mis en force avec justice, tant qu'il n'y aura pas de principes bien établis sur lesquels on pourra se baser pour décider quant les fonds nationaux pourront être constitutionnellement, employés à cet usage. Indépendamment de ce que le Congrès peut donner sa sanction à des travaux dont ils ne connaît pas le principe, le moins de nécessité, le mode actuel tend à corrompre et à influencer les élections, en offrant aux électeurs, l'espoir trompeur, que s'ils nommaient tel ou tel autre candidat, il a plus ou moins de probabilité que les Etats qui baignent le pied de leurs propriétés deviennent navigables, que le commerce vienne ainsi porter un tribut à leur porte, et qu'en conséquence leur propriété prendront de la valeur. De cette manière l'on trouve moyen de dilapider les fonds publics, pour des améliorations locales, et l'on fait commettre aux hommes en place une injustice législative.

S'il n'est pas possible de trouver un système compatible avec la constitution, qui n'ait pas tous les défauts que je viens de signaler, il est bon de se rappeler que cette même constitution contient en elle-même le remède; et qu'en conséquence le gouvernement n'a pas d'excuse pour s'arroger des droits qu'il n'a pas. Si les droits qui sont clairement accordés ne suffisent pas pour effectuer la création d'un système, ils peuvent du moins suffire pour étendre celui qui existe, et il est impossible que quand l'intérêt public le requerra, on se refuse d'y accéder. Si la nécessité de faire la concession proposée, n'était pas assez apparente pour obtenir l'assentiment des trois quarts du Sénat, on aura la meilleure raison du monde pour prouver que l'on ne doit pas s'arroger de semblable droit par une autorité douteuse; car s'il y a plus d'un quart des Etats qui s'oppose à cette concession, il résulterait de sa mise à exécution plus de mécontentemens que d'avantages réels. Tout le monde admettra que ce qui ne mérite plus la sollicitude du gouvernement, que l'union et l'harmonie du peuple.

Solennellement imbu du principe que l'extension du pouvoir de faire des améliorations internes au-delà des limites que je viens de décrire, même quand elle s'accorde rait avec la constitution, tend à nuire aux intérêts du pays, je recommande fortement au congrès de ne pas exercer ce pouvoir dans les cas douteux, excepté dans ce qui a rapport à des améliorations déjà entamées, à moins qu'au préalable, il n'ait obtenu que les Etats n'amendent la constitution de manière à définir spécialement l'étendue de ce pouvoir. Si les Etats se regardent comme compétans pour décider cette question, pourquoi le gouvernement s'arrogerait-il le droit de le faire ? s'ils ne se regardent pas comme compétens, eh bien, ils feront la concession. Les deux gouvernemens sont le gouvernement du peuple; les améliorations se font avec l'argent du peuple; et si ces machines politiques et économiques simplifiées, les gouvernemens d'Etat, peuvent recevoir et affecter les fonds, ce sera sans contredit un moyen plus simple et plus avantageux pour le peuple, que d'ajouter à la splendeur et aux priviléges du Gouvernement Général. Mais si le peuple des différens Etats pense autrement, la constitution sera amendée, et tout le monde devra être satisfait.

Le rapport du Secrétaire de la Guerre ci-annexé et auquel je vous réfère, vous donnera une idée de l'état satisfaisant dans lequel se trouve ce département.

Les incursions hostiles des Indiens, les Sacs et les Fox, ont nécessité l'intervention du gouvernement. On a appelé en activité de service une partie des troupes sous le commandement des généraux Scott et Atkinson, et la milice de l'Etat des Illinois. Les Indiens, toutes fois ont été complètement battus et dispersés, après une campagne pénible aux localités et à la difficulté de se procurer des vivres. Ce résultat fait honneur aux troupes qui l'ont amené. Quelque dure qu'ait été la leçon, les Indiens l'ont provoquée, et nous devons espérer qu'ils ne l'oublieront pas. Cette campagne a prouvée que nos soldats étaient bien disciplinés et qu'ils étaient propres à faire un service actif, officiers et soldats, toute l'armée a fait son devoir.

Nos concitoyens qui habitent les frontières, comme de tout toujours été, se sont montrés au moment du danger. Mais notre système de milice a besoin de certains changemens pour améliorer son organisation qui est une des bases principales sur lesquelles repose la sûreté du gouvernement. Ni notre situation, ni nos institutions ne permettent l'entretien d'une armée nombreuse. L'histoire nous offre trop d'exemples frappans des résultats dangereuses d'une semblable mesure, pour que nous ne soyons pas sur nos gardes. Les frais énormes de l'entretien, la facilité de la mettre en activité, parce qu'elle existe et de s'engager ainsi dans des guerres inutiles et ruineuses, et enfin le danger qu'elle ne serve à attenter à la liberté du peuple, sont des considérations qui, je l'espère, nous engageront à toujours compter sur nos soldats citoyens, et nos citoyens soldats pour la défense de la patrie. Si pour établir nos droits ou pour repousser des hostilités, la guerre devenait inévitable, point de doute que notre armée ne doive s'augmenter suivant les besoins, et dans ce cas, celle que nous avons forme un moyen suffisant. Mais pour les besoins ordinaires, nous devons nous reposer sur la valeur des électeurs. Ceux pour qui, et par qui le gouvernement a été formé suffiront pour le protéger au besoin.

Mais il est clair que notre système de milice est imparfait; en le suivant, on perd un tems précieux, on dépense beaucoup d'argent inutilement, et avec cela beaucoup de propriétés publiques. On n'apprend rien aux revues telles qu'elles se font à présent, et le système généralement a besoin d'être refondu. Je soumets à la considération du Congrès, si un plan de classification et d'instruction ne conviendrait pas. La constitution laisse carte blanche au gouvernement général pour l'organisation de la milice, d'où il s'en suit qu'il doit s'occuper sérieusement de tout ce qui peut tendre à améliorer son système—et convaincu comme je le suis, de l'importance du sujet, je vous le recommande particulièrement.

J'ai la satisfaction de vous informer que le plan suggéré par la sagesse et l'humanité, relativement à la transmigration des débris des tribus indiennes, de la rive orientale à la rive occidentale du Mississipi, et auquel ces Indiens ont donné leur assentiment, en recevant une juste compensation, va être bientôt exécuté en entier. En vous référant au rapport du secrétaire de la guerre, et aux documens qui l'accompagnent, vous verrez les progrès qu'ont fait nos relations avec les Indiens, depuis votre dernière session. A une exception près, tout sujet embrassant quelque question de juridiction ou de difficulté, a été heureusement terminé, et les Indiens commencent à être imbus de l'idée que leur transmigration aux lieux qui leur sont assignés par les Etats-Unis, est tout ce qui pouvait le plus contribuer à leur prospérité.

Toutes fois, avec cette portion des Cherokees, qui habitent l'Etat de la Georgie, il a, jusqu'à présent, été impossible de rien conclure. Telle a été mon désir de lever tout sujet de plainte, et de mettre un terme à toutes les difficultés dans lesquelles ils se trouvent compromis, que je leur ai fait faire les propositions libérales, qui sont annexées à ces documens. Ils ne peuvent avoir vu dans ces propositions, que le désir bien sincère du gouvernement général de les traiter avec justice et équité ; en leur offre une ample indemnité pour leurs possessions actuelles, une existence assurée pour l'avenir, et on leur garantit la jouissance de leurs droits individuels et politiques. Quelqu'ait été la différence d'opinions relativement à la justice de leurs prétentions, tous le monde, je n'en doute pas, s'accordera à convenir que les offres à eux faites sont libérales, et qu'il convient qu'ils les acceptent. Toutes fois, ils les ont regettées, et la situation de ces Indiens, comme les vues que je vous ai communiquées dans mon message de Février 1831, n'ont subi aucun changement.

Je vous réfère au rapport annuel du secrétaire de la marine, qui accompagne ce message, et dans lequel vous trouverez le détail des opérations de ce département.

Indépendamment des remarques générales que je fais sur quelques unes des transactions de la marine, en parlant de nos relations à l'étranger, je saisis cette occasion pour vous faire observer jusqu'à quel point elle a protégé notre commerce et nos citoyens dans des climats éloignés, et cela sans qu'il ait été besoin d'augmenter le nombre de bâtimens en activité de service. Je vous prie d'observer que les affaires pécuniaires sont améliorées, qu'une quantité de materiaux ont été amassées, pour les besoins à venir, combien la construction des bâtimens a été améliorée, les moyens qu'on a pris pour les conserver et les réparer, et vous verrez que tout dans ce département porte l'empreinte de cette vigilance si nécessaire à sa prospérité. Annexées à ce rapport, vous trouverez diverses idées suggérées, qui jointes à celles déjà soumises au congrès méritent votre attention ; mais celle qui la mérite le plus est le renouvellement, pour le terme de six ans, de l'appropriation faite pour l'amélioration graduelle de la marine.

Le rapport ci-joint du Directeur général des Postes, vous prouvera que sans affaiblir ses ressources, ou sans diminuer en rien la sécurité dans le transport des courriers, ce département a fait des progrès utiles.

Je désire appeler l'attention du Congrès aux vues que j'ai déjà émises relativement à l'élection d'un Président et d'un Vice Président des Etats Unis, et relativement à la durée de l'exercice des fonctionnaires publiques. Toujours imbu de l'idée que ces vues sont justes, et dans la croyance que les modifications que j'ai suggérées contribueront, si elles sont adoptées, à la prospérité et à l'harmonie du pays, je les recommande sérieusement à votre considération.

J'ai, précédemment, désigné certains défauts dans ces lois qui ont été rendues pour la punition des fraudes commises par les officiers publics, et spécialement dans le district de Columbia. On n'a jamais pu faire punir des coupables reconnus, et d'après une décision de la cour de ce district, deux ans suffisent pour préserver des poursuites judiciaires dans de semblables cas. Il peut se faire encore, comme on l'a déjà vu, que pendant ces deux ans les preuves du crime restent dans la possession du coupable. Quelque convenable que puisse être la présomption relativement aux citoyens, du moins, pour les fonctionnaires publics, cette prescription ne devra courir que du jour où ils cessent leurs fonctions.

Le système judiciaire des Etats-Unis est toujours imparfait. Dans les neuf Etats de l'Ouest et du Sud-Ouest trois seulement ont l'avantage d'avoir des cours de circuit. L'Ohio, le Tennessee et le Kentucky sont compris dans le système général; mais l'Indiana, les Illinois, le Missouri, l'Alabama, le Mississipi et la Louisiane n'ont que des cours de district. Si le système actuel est bon, pourquoi ne pas le généraliser ? s'il est mauvais, pourquoi le laisser subsister ? Quand on a admis les nouveaux Etats dans l'Union, leur a promis qu'ils jouiraient des mêmes priviléges [illegible] les autres Etats de l'Union, et qui leur [illegible] garantis par la constitution.

Rien de plus clair, alors, que l'obligation dans laquelle se trouve le gouvernement général de mettre tous les Etats sur le même pied, pour l'administration de la justice, et je me flatte que ce désir ne sera plus longtems négligé.

On réfléchit avec plaisir que les mesures que l'on doit maintenant adopter, relativement aux divers sujets qui forment le but de cette communication, ne sont dictées par les embarras dans lesquels auraient pu plonger le pays, les guerres qu'il a eu à soutenir. Relativement à la plus grande partie de nos intérêts majeurs, nous pouvons nous considérer comme débutant dans la carrière, et comme sur le point, après une expérience salutaire, d'établir les bases de la politique la plus propre à rendre le peuple heureux, et à lui ouvrir la route la plus facile pour conserver sa liberté civile. Dans une circonstance si intéressante et si marquante dans notre histoire, et qui touche de si près les amis de la liberté dans le monde entier, il est de notre devoir de mettre de côté tout égoïsme et toutes considérations locales et de nous laisser guider par un dévouement peu commun aux grands principes sur lesquels nos institutions sont fondées.

Notre seule ambition doit être de voir le gouvernement administré de manière à atteindre ce but; et en conséquence, nous ne saurions prendre trop de précautions, dans la crainte de nous tromper sur la somme de pouvoirs qui lui est conférée, ou de s'arroger des droits que le peuple s'est réservés, ou qu'il a jugé convenable de confier à d'autres agens. Nous devrions toujours avoir sous les yeux, que les signataires de la constitution avaient en vue de ne pas laisser au gouvernement général le pouvoir de régler la grande masse des affaires du peuple, et que l'expérience a prouvé qu'ils pensaient juste, et qu'on ne saurait douter, à présent, que le génie de toutes nos institutions prescrit la simplicité et l'économie comme la caractéristique de la réforme qui doit encore s'opérer dans l'exercice des fonctions que nous assigne la constitution.

L'unité à l'exercice d'un pouvoir de surintendance pour maintenir la paix à l'intérieur et à l'extérieur, à rendre des lois touchant quelques sujets d'un intérêt général, qui ne tendent point à restreindre la liberté de l'homme, mais à mettre les droits de l'homme en force, ce gouvernement trouvera sa gloire et sa force dans l'exécution de ces devoirs si simples et si faciles. Nos citoyens entreprenans, à l'abri de la crainte de la guerre et de l'oppression contre lesquelles un bouclier protecteur les défend, pourront avec l'aide des souverainetés des Etats, opérer des améliorations, qui démontreront infailliblement que cette grande vérité, que le peuple peut se gouverner lui même, n'est pas seulement réalisée par notre exemple, mais encore que l'on parvient à la réaliser par un gouvernement, dont les rouages sont conduits avec tant de simplicité et d'économie, qu'à peine s'apperçoit-on qu'ils marchent. Puisse le grand régulateur de l'univers diriger nos délibérations et nos actions, de manière à nous rendre les instrumens qui opéreront un résultat si désirable pour l'humanité. ANDREW JACKSON.

4 Décembre 1832.

MARIÉ, le 15 de ce mois, par le rév. père MONIE, M. BERNARD LAUDUMIEY, de Bordeaux, à mademoiselle THÉRÈSE JOSEPHINE JEANJEAN, de cette ville.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Peindora, Rea, Providence, T. P. & W. C. Bowers.
Goël. Thaddeus, Hughes, Havane. A. Hodge jr.
Goël. Magnolia, Webb, Mobile, T. Toby.

ARRIVES.

Bateau de remorque Huntress, Harriman, des Passes, ayant mis en mer le navire Robert Morris, pour Liverpool, le brick Billaw, pour New-York, et la goël. Sophia, pour Campêche, n'a rien amené.

Bateau de remorque Pocahontas, Hubble, ayant mis en mer le navire New-Orleans, a amené dans le port la goël. Robert Centre. Le navire Huntsville était à l'ancre en dehors de la barre. Un navire en vue.

Goël. Robt. Center, Johnson, de la Mobile.
Bateau à vapeur Highlandet, Williams, de Louisville.
Bateau à vapeur Argus, Bartlett, Manchester.
Bateau à vapeur Rapide, MacGuire, de Plaisance.

MR. POMMAYRAC, peintre en miniature, élève de Mr. Mausion, de Paris, a l'honeur d'offrir ses services aux habitans de cette ville. Quelques uns de ses ouvrages sont exposés chez Mr. Boismare, libraire, rue Royale, et chez lui, rue St. Louis, No. 91, entre Royale et Bourbon.

Mr. P. se fera un plaisir de donner séance aux demoiselles. 19 déc.—6

ON désire avoir des renseignemens sur un nommé Toussain Blau, qu'on présume qu'il est en ville. La personne qui donnerait des renseignemens sur sa personne obligerait son frère Louis Blau et recevrait une récompense honnête. S'adresser rue St. Philippe, No. 23. 19 déc.—3.

AVIS—est donné à tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Mr. Louis Moreau Lislet, d'avoir à les présenter au soussigné, avec les titres à l'appui. J. B. DESDUNE, fils.
19 déc.—3 *Exécuteur Testamentaire.*

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.—*Nouvelle-Orléans, 18 Décembre 1832.*—Les personnes qui expédient du coton sont prévenues qu'en vertu d'une résolution de la Direction, il ne sera point demandé de charrois pour le coton pressé à la presse et mis à bord des bâtimens amarrés aux deux wharves, en face de la Presse.
19 déc.— WM. HUDSON, secrétaire.

MAGASIN DE FOURNITURES, *ET MANUFACTURES D'ARGENTERIE,* RUE BROADWAY, No. 149, NEW-YORK.

D'APRES le patronage étendu accordé par les habitans de la Nouvelle-Orléans à l'établissement ci-dessus pendant les six dernières années, le soussigné est disposé à monter un pareil établissement à la Nelle.-Orléans et dans le but de s'assurer jusqu'à quel point les ventes justifieraient de sa part une entreprise aussi vaste, il a fait pour la saison actuelle un essai partiel, rue du Camp, No. 17, vis-à-vis l'Hôtel Bishop ; cet établissement sera dirigé par son neveu M. Baldwin Brower, aidé de M. Peter Fell, qui, tous deux, ont été élevés dans son magasin.

Le fond actuel consiste en candelabres en verres taillés, à 6, 8, et 12 branches, tous pour des salons.

Lampes—Superbes Lampes grecques, d'un goût entièrement nouveau, pour tables rondes ; lampes de bronzes, antiques très riches, formes de bateaux, et do. bronzées et dorées, à 2, 3, et 4 becs. lampes élégantes en verre taillé, pour manteau de cheminée ; do. bronzées et mi-bronzées mi-dorées, richement montées, d'une forme nouvelle, et d'un éclat sans égal, do. simples ; un grand nombre de lampes astrales, d'une nouvelle forme ; de toute grandeur et de tout prix lampes d'entrées et de salles, différentes formes ; do. de magasin, à 2, 3, et 4 becs ; services à thé et à café, de 3 et 4 pièces, simples et enrichis ; pots d'argent élégants huiliers, &c.

Vesselles plaquées—Corbeilles plaquées en argent, candelabres, etc., porte-liqueurs, services à thé et à café, urnes, chandeliers, mouchettes, etc., corbeilles à pain, à fruits et à gâteaux, carafes, porte-bouteilles.

Riches candelabres tous dorés, et mi-bronzés, mi-dorés, vases de marbre et de bronze, do. bronzés et dorés; écritoirs de bronze de goût, thermomètres, pliors, etc.

Papiers à complimens, bords dorés, cartes de visite, etc. Les articles ci-dessus et nombre d'autres seront disposés pour la vente jeudi 20 du courant, à des prix modérés.
19 décembre.—3

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Jean Mongence et à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Antoine Loze, curateur de la dite succession, ne serait pas homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonction.
Par ordre de la Cour.
19 déc MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Succession de Ignatius Caulfield.*—il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, notaire public, le 29 du courant, à dix heures du matin, pour prendre en considération la pétition présentée par Robert Stow, curateur de la dite succession.
19 déc MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Auguste Rieffel a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Auguste Frantzhimant, décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles ils ne seraient pas fait droit à la dite pétition—Par ordre de la cour.
19 dec. MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Samedi, 29 du courant, j'exposerai en vente, devant mon bureau, à 4 heures de l'après midi, pour compte de la succession de feu James Witherow, une montre en argent et une malle de hardes—Conditions de la vente; comptant—Par ordre de la cour.
19 dec. MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Samedi, 29 du courant, j'exposerai en vente devant mon bureau à 4 heures de l'après midi, pour compte de la succession de feu George Moore, 3 charrettes, 5 drays et une quantité de bois de lits avec matelas &c. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour.
19 déc MARTIN BLACHE, rég.

POUR LE HAVRE.

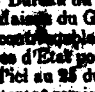

Le navire MARENGO, capit. B. Ward, partira pour ce port, vers le 22 courant. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à bord, ou à A. BELLIOU,
12 déc Rue Toulouse, No. 30.

TRESORERIE DE L'ETAT.
Nouvelle-Orleans, le 15 Décembre 1832.

LE Bureau du Trésorier de l'Etat est transféré à la Maison du Gouvernement, rue du Canal.

Les contribuables de la Paroisse d'Orléans, qui doivent des taxes d'Etat pour l'année 1832, sont prévenus d'avoir à payer d'ici au 25 du courant, époque à laquelle leurs quittances seront remises au shérif, pour en faire le recouvrement, conformément à la loi. F. GARDERE,
17 déc.—6 Trésorier de l'Etat.

[illegible] LEAD.—Pig Lead for sale, on the Levee, apply to
dec 18 J. MAGEE.

Amusements.

THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI, 20 DECEMBRE 1832.

JEAN,
Comédie vaudeville en trois actes,
[illegible]
LE ROSSIGNOL,
Grand opéra en un acte.

SALON D'EXPOSITION DE J. Maelzel.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 18.

MR. MAELZEL a l'honneur de prévenir le public que l'ouverture de son exposition aura lieu LUNDI PROCHAIN, 24 DU COURANT, et sera continuée chaque soir, pendant un court espace de temps.

Elle se compose des pièces mécaniques ci-après ;
L'AUTOMATE joueur d'échecs.
LE MELODIUM,
LE PETIT THEATRE mécanique.
L'AUTOMATE Trompette, et les Automates figures [illegible] et danseurs de corde.
Le Mélodium jouera pendant la semaine,
L'Ultimo giorno di Pompei, par Piccini.
L'Ouverture de la Muette de Portici, par Auber.

La séance aura lieu chaque soir, et le samedi sera réservé pour les personnes de couleur libres.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre Les enfans audessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

Les deux premiers bancs sont réservés pour les enfans.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exhibition, ou le soir, au bureau du spectacle.

Les portes seront ouvertes à sept heures, et l'on commencera sept heures et demie précises. 19 déc.—3

CIRQUE DE BROWN.

LE public est respectueusement informé que cet établissement sera ouvert dans quelques jours. M. Brown a le plaisir d'annoncer à ses nombreux habitués, qu'il va être à même cette saison, de donner ses représentations dans un bel édifice en briques, construit expressément à cet effet. Il y aura des loges, &c. &c. Cet édifice est situé dans la rue Condé, près de l'Hôtel de l'Union. Sa troupe ne le cède en rien aux autres, et les Chevaux sont superbes et parfaitement dressés. Un avis subséquent annoncera le jour de l'ouverture.
19 déc.—1☞ J. P. BROWN.

AVIS AU PUBLIC,
Et particulièrement aux amateurs de combats de COQS.

LE public est prévenu que le dimanche, 23 décembre courant, l'ouverture du cirque situé à l'Hôtel de l'Union, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, aura lieu, et qu'il y aura des COMBATS DE COQS *au bec, aux ergots de fer et au couteau.* L'objet des propriétaires étant que le public puisse jouir de cet amusement, il y aura toujours des coqs prêts à se battre et à sa disposition, moyennant une compensation raisonnable.

Les personnes qui désirent s'abonner pour la saison des combats voudront bien s'adresser aux propriétaires, qui leur feront des conditions avantageuses. Les combats auront lieu tous les jeudis et dimanches, et le cirque sera ouvert depuis 7 heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, heure à laquelle il sera fermé pour être mis à la disposition de M. Brown, qui se propose d'y donner des exercices d'équitation.

PRIX DES PLACES:

Entrée en général	25 cents.
Parquet	50 "
Galerie	25 "
Gradins	gratis.

18 déc.—8

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI, 19 DECEMBRE 1832.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée.........Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 17 déc.

SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les dames et messieurs de cette ville que la souscription des Bals de société est ouverte ; les personnes qui désirent y souscrire sont priées de s'adresser chez M. J. Davis, ou E. BERTUS.

N. B. Les Bals masqués commenceront le samedi 22 décembre, et continueront pendant toute la saison.
11 déc.☞

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES.—*COUR DES PREUVES.*—Vendredi onze Janvier 1833, à deux heures précises de l'après midi, il sera vendu par le juge soussigné, à l'encan, sur l'habitation de Mr. Antoine St. Amand, à la Paroisse St. Charles, LES ESCLAVES ET LES OBJETS SUIVANS, dépendant de la succession de feu François Dassize St. Amand, savoir :—

Un nègre créole, nommé BARNABE, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champs, un nègre nommé SYLVAIN, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champs. Un fusil à deux coups, un cabriolet presque neuf avec harnais pour deux chevaux, 2 selles, une bride, une paire de pistolets, un bois de lit, une montre. De plus, deux vaches, un bœuf, deux chevaux, 6 malons de riz nouveau, et six de vieux riz, ainsi que divers autres objets.

CONDITIONS :—Les esclaves payables en Mars 1834 et 1835, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les objets mobiliers, payables en Mars 1834, pour toute somme audessus de cent piastres, et en Mars 1833, pour toute somme de cent piastres et au dessous. Le tout en billets endossés à satisfaction.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, main-levée, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, ce 10 Décembre 1832.
19 déc.—13,3ps. J. L. LABRANCHE, juge.

LANCIERS D'ORLEANS,

LA Compagnie sortira à pied dimanche prochain 23 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, tenue d'hiver. Par ordre du capitaine commandant,
X. LECOURT DE BILLOT,
19 déc maréchal-des-logis-chef.

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA Compagnie prendra les armes dimanche, 23 du courant à 8 heures précises du matin, pantalon bleu, uniforme complet.
19 déc V. GOUY, serg.-major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, le 23 du courant, à 9 heures précises du matin, tenue d'hiver, équipement complet. Par ordre du major commandant. U. DUREL,
19 déc adj. major.

GRENADIERS,
ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes dimanche, 23 du courant, à 9 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme et en bonne tenue, pantalon bleu et veste bleue. Par ordre du capitaine.
19 déc A. D. GUESNON, serg. maj.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes dimanche prochain, 23 du courant, à 8 heures précises du matin, tenue d'hiver. Equipement complet.
J. BOZANT, sergent-major.

P. S. Les membres de la Compagnie qui n'ont point encore leur schako, sont invités à passer chez le capitaine.
18 déc.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

LA Compagnie se réunira dimanche prochain, 23 du courant, à 8 heures précises du matin, à la Bourse Hewlett, en grand uniforme et à pied. Par ordre du capitaine. (18 déc.) BARTHET, fourrier.

RECU par le navire Louisville du Havre, les articles suivants : 2 superbes pianos verticals, armoires à glaces, commodes, bureaux, tables de nuit, [illegible] pour salons, chaises pour pianos, guitares, [illegible], rabres, services en porcelaine unis et à chiffres, glaces françaises, une caisse de frange en soie de différentes couleurs, drap pour billard, pendules portatives, un tableau pendule à grande musique, harmonicas, chapeaux pour hommes, à vendre par le soussigné à un prix très-modérés.
S. MITAUD,
17 déc—8 rue St. Pierre, No. 94.

AVIS A CEUX QUI CHERCHENT A CONSERVER LEUR SANTE.

LE préservatif admirable pour toutes maladies provenant de l'estomac, par J. B. Montagne, a produit dans les circonstances critiques des maladies, l'effet qu'il en attendait, c'est-à-dire que toutes les personnes qui en ont fait usage jouissent d'une bonne santé, il a guéri des poitrinaires de qui étaient à même prêts de le devenir; de la courte haleine, des fièvres, des crampes d'estomac qui leur genaient jusqu'à la respiration, des faiblesses d'estomac que les potions des pharmaciens ne pouvaient calmer; les douleurs que les vers occasionnent sont comme les autres calmées à l'instant même. On peut le prendre pour liqueur à n'importe quelle table que ce soit, car il facilite la digestion, et est agréable à boire.

Les épreuves, dont il était assuré de la réussite, ont été faites en ville, plus aux esclaves de M. Charles Derbigny, sur son habitation, et ideme à ceux qui sont à travailler au canal près M. Camille Zeringue.

Il sera facile aux habitans de se faire la même composition dans leur habitation, même sans avoir recours à aucune drogue de pharmacie.

Ceux qui désireront en savoir la composition sont prévenus par l'auteur, qu'entre tous, soit par une masse ou une souscription, il faut qu'une somme raisonnable lui soit accordée pour compenser le temps qu'il a sacrifié dans sa jeunesse pour en faire la recherche; il n'y aura que ceux qui contribueront qui auront le droit d'en demander le secret pourvu qu'elle soit analogue à leur position.
J. MONTAGNE, rue Ste-Anne, No. 64.

N. B. Le régistre pour la souscription est déposé au café de la Bourse tenue par Hewlett, dont il a de la dite souscription pour donner à goûter aux principaux souscripteurs. 17 déc.—1m.

VENTES A L'ENCAN:

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 22 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, une mulâtresse nommée FANNY, âgée de 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; elle est acclimatée et pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 déc

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 22 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave FANNY, âgée de 19 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de confiance, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par Carlisle Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 déc

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 28 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu à son magasin, par ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, pour compte de la succession de feu Calisto Gonzales Mendosa, une quantité de marchandises, effets et bijoux.
18 déc.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi prochain, 22 du courant, à une heure, à la Bourse Hewlett, une négresse nommée HANIE, âgée de 20 ans, depuis cinq ans dans le pays, bonne blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison, sujet garantie de tout, parlant anglais et français; elle n'est vendue que par besoin.

Conditions: au moment de la vente. 18 déc

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain, 20 du courant, à 4 heures après-midi, rue Royale, près la rue Conti, il sera positivement vendu : 1 barouche, 5 cabriolets avec harnais, 1 tilbury, 1 waggon, le tout neuf et venant d'arriver.

Conditions à la vente. 18 déc.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 20 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett : 4 actions de la compagnie de la presse à coton d'en bas, $500 payées sur chaque ; 5 do. de la compagnie des architectes de la ville de la Nlle.-Orléans, $100 do. 24 actions de la Banque de cité, $60 do. *Conditions :* 4 mois de temps, en billets endossés à satisfaction.
18 déc.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi, 22 du courant, a midi précis, à la Bourse Hewlett, une jeune griffonne nommée MARIE, âgée de 16 ans, bonne domestique de maison; sachant un peu laver et repasser; elle est depuis 4 ans dans le pays, et parle anglais et français. Elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 4 mois de crédit, en un billet endossé à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez M. L. T. Cairo, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 déc.

PAR A. GUILLOTTE.

IL sera vendu mercredi, 22 du courant, à midi, rue St. Louis et Levée, 8 VACHES LAITIERES, quelques unes avec leur suivant, les autres très haut pleines.

Conditions, au moment de la vente. 18 déc—5

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 22 du courant, à midi, à la Bourse, un TERRAIN situé au faubourg Marigny, encoignure des rues d'Amour et Musique, composée de 4 appartemens, tous avec cheminée ; une double cuisine, un poulailler, latrines, puits, &c. Le tout est bâti sur un terrain de 60 pieds carrés, mesure française. Conditions : 6 et 12 mois, en billets &c.
18 déc—5

PAR F. DUTILLET,
COUR DES PREUVES.
SUCCESSION DE FEU ANTOINE ABAT.

EN vertu d'un ordre de la dite Cour, il sera vendu à la Bourse Hewlett, Samedi, 26 Janvier 1833, à midi précis, les propriétés suivantes, appartenant à la succession, savoir :—

PROPRIETES FONCIERES.

UN TERRAIN No. 317, situé à l'encoignure des rues des Remparts et des Ursulines, mesurant 60 pieds de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur faisant face à la rue des Ursulines, le tout mesure française ; ensemble les édifices qui s'y trouvent, consistant 1o. en une maison principale bâtie en briques et couvertes en tuiles, composée de quatre belles chambres à cheminées, 2 beaux cabinets, et une galerie fermant en jalousies. 2o. Une autre bâtisse presque neuve, contenant des chambres de domestiques, chambres à repasser et cuisine. 3o. Un office, une grande cave, un grand hangard pour laver, et latrines; plus, deux grandes cuves et un puits avec une pompe. Du côté opposé à la maison, il y a un jardin séparé de la cour par un clair-voie. La cour est pavée en pierres plates et contient quelques arbres fruitiers.

2o. UN AUTRE TERRAIN, No. 286, situé rue des Remparts, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant 60 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, (mesure française,) ensemble les édifices qui s'y trouvent et qui forment deux corps de logis séparés, consistant d'un côté en une maison composée de cinq chambres, dont trois à cheminée, une cuisine, un office, un grand hangard, écurie et latrines ; et de l'autre côté, une maison de trois chambres à cheminées, et trois autres chambres, une cuisine, un office, puits à pompe etc.

ESCLAVES.

3o. ELIZA, belle négresse, domestique, âgée de 29 ans, avec ses deux enfans, Georgina, de 3 ans, et Harriet de 15 mois.
4o. SALLY, négresse domestique, de 40 ans.
5o. ROSETTE, do. do. do. 15 à 16 ans.
6o. CHARLES, mulâtre, peintre, de 23 ans.
7o. MAGUERITE, négresse, domestique de 16 à 17 ans.
8o. FRONTIN, nègre charretier, de 19 à 20 ans.
9o. JEAN PIERRE, nègre, peintre de 40 ans.
10. MARIA, griffonne, avec son fils mulâtre de 10 ans.
11. EUGENIE, négresse blanchisseuse, de 40 ans, se plaignant de douleurs.
12. FRANCOIS, nègre, charretier, et domestique, de 30 ans.

ACTIONS.

13. DOUZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Négocians.
14. CINQ ACTIONS de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
15. DEUX ACTIONS de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane.
16. DEUX ACTIONS de la Compagnie du Chemin du Lac Ponchartrain.

CONDITIONS :—Les propriétés foncières payables en trois termes égaux, d'un, deux et trois ans, les esclaves en deux termes égaux, d'un et deux ans respectivement du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, et portant hypothèque sur les objets vendus. Les actions, payables comptants.

Ve. ANTOINE ABAT, } *Exécuteurs*
JOHN DAVIS. } *testamentaires.*

☞ Les actes de vente seront passés devant Mr. Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
18 déc.—8ps.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, samedi, 22 décembre courant, à la Bourse de Hewlett, à l'heure de midi, pour compte de la succession de feu Dme. Ve. G. Fossier.—Un lot de Terre situé au faubourg Marigny, rue d'Histoire, entre les rues Amour et Craps, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, d'un côté par Perillist, et de l'autre par Charles Beebe, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions : Payable à 6, 12 et 18 mois, en billets par coupons, endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public. 17 déc—6.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu, mercredi 19 courant, à midi, au Ferry en face de la ville.

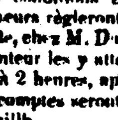

18 TETES DE BŒUFS
12 BŒUFS DE TIRE,

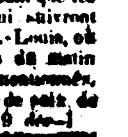

Aussi, au même lieu et à la même place, une quantité de Mulets et Chevaux, qui seront vendus pour clôre un compte.

Conditions; au-dessous de $100 comptant ; au dessus, à 60 jours de crédit, en billets à satisfaction.

Les conditions expresses de la vente sont que les acquéreurs règleront dans les trois jours qui suivront la vente, chez M. Duchêne Pigneguy, rue St.-Louis, où l'encanteur les y attendra, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures, après les trois jours susmentionnés, leurs comptes seront déposées chez un juge de paix de cette ville. 19 déc—1

A LOS AFICIONADOS DE GALLOS.

EL dia 23 del presente mes de diciembre se abrirá la Valla en la calle de Condé, en el Hotel de la Union, donde se lidiarán PELEAS *de pico, navaja y puzón*, arreglado á las leyes formadas para cada uno de dichos juegos; y siendo el objeto de los propietarios que el público no carezca de esta diversion, tendrán en lo sucesivo un surtido de Gallos á disposicion de él, por una contribucion razonable.

Los sugetos que quieran abonarse por la temporada tomando de las lunetas que rodean el circo, ó de los asientos en la galeria, se verán con los citados dueños; seguro de ser beneficiados en el precio y certidumbre de disponer siempre de su localidad en las cuarenta y ocho ó cincuenta funciones: estas se darán los domingos y jueves: estará abierto el circo desde las siete de la mañana para que hayan lugar de casar las peleas, que durarán hasta las cuatro de la tarde, en razon de haberlo arrendado á la compañia de J. B. Brown, para sus equitaciones, &c., á cuya disposicion estará desde las cinco para sus funciones en la noche.

PRECIOS:

Entrada general	25 centavos.
Asiento en luneta	50 id.
Id. en la galeria	25 id.
Id. en las grados	gratis.

18 déc

100 MILLIERS Cigares de la Havane, qualité supérieure, à vendre par
A. J. ATOCHA,
Rue St. Louis, premier bureau du côté de la Bourse.
17 déc—1☞